

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2016

Absents : Georges POITREY donne pouvoir à Christine PESEUX

Convocation : 08 septembre 2016

Secrétaire : Maryse VIPREY

Début de séance : 20h00

Monsieur LEVAIN, habitant de VORGES, demande à prendre la parole avant l'ordre du jour. Il réitère sa demande de modification de bordures adaptées pour l'entrée à sa propriété. Ces travaux lui avaient été accordés par l'ancien conseil et ceux-ci n'ont jamais été réalisés. Les agents du SIVOM prendront en charge les travaux.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

### 1) Urbanisme

- DP 025 631 16 C0006 déposé par M. Jean-Marie GUINCHARD – Modification de toiture - Accordée
- DP 025 631 16 C 0007 déposée par Madame Christine PESEUX – Abris de jardin - instruction en cours

### 2) Modifications budgétaires

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de valider la modification budgétaire suivante sur le budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D6413 : Pers. non titulaire		600.00 €		
<b>TOTAL D012 : Charges personnel</b>		600.00 €		
D022 : Dépenses imprévues fonct.	600.00 €			
<b>TOTAL D022 : Dépenses impr. Fonct.</b>	600.00€			
<b>TOTAL</b>	600.00 €	600.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		0.00 €		0.00 €

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve cette modification budgétaire.

### 3) Ferme MOUREY

#### • Echange de terrains

Dans le cadre de la vente de l'ancienne Ferme MOUREY pour la création d'appartements et considérant la nécessité de réalisation de places de parking par l'acquéreur, le Maire propose au Conseil Municipal d'échanger la parcelle cadastrée section AA n° 532 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> (valeur vénale 2400 euros) appartenant à la commune, communément appelé « Chemin du Facteur » contre la parcelle cadastrée section AA n° 531 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> (valeur vénale 2200 euros) appartenant à Monsieur Jean-Pierre BONNOT. (*Documents annexes à la délibération : Avis du DOMAINE sur la valeur vénale des deux parcelles*)

Le Maire précise que cet échange se fera sans soulte et que les frais de notaires et de géomètre afférents seront à la charge de la commune.

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise cet échange et donne pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants**

#### • Point sur l'acquisition du bâtiment

Une étude de faisabilité a été lancée par un cabinet d'architecte pour la création de logements.

### 4) SYDED – Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants.

- Reversement à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE) une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

- **De donner délégation au maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### 5) Conseil Départemental du Doubs – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)

**FSL** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande, faite par le Conseil Départemental, de participation de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement.

Ce fond est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,61 € par habitant.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation de la commune au FSL pour l'année 2016, soit : 0.61 € x 604 habitants = 368.44 €.**

**FAAD** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande, faite par le Conseil Départemental, de participation de la commune au Fond d'Aide aux Accédants à la Propriété en difficultés.

Ce fond est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,30 € par habitant.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation de la commune au FAAD pour l'année 2016, soit : 0.30 x 604 habitants = 181.20 €.**

### 6) SIEHL

Le Maire présente le contenu du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue. Ce rapport est consultable en mairie.

### 7) CAGB

#### • Modification des statuts

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

- la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique ».

- les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

La modification met les statuts en conformité avec le CGCT en :

- remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers ».  
- supprimant la disposition suivante : « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1 000 habitants),  
Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.  
En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

**Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la modification des statuts.**

- Convention relative à l'évolution du dispositif d'aides aux communes et à la mise en place des nouveaux services communs entre la CCAGB et ses communes membres

#### **I. Rappel du contexte**

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de **services communs**.

#### **II. Cadre juridique**

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

#### **III. Contenu du dispositif**

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif.

Les services communaux qui deviennent communs avec les communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants :

- L'accompagnement pour les projets d'investissements (**services concernés : Département aménagement et Patrimoine, Mission Aide aux Communes, Financements européens**)

- L'accompagnement pour la commande publique (**services concernés : Achats, Commande publique**)

- L'accompagnement sur les questions juridiques (**service concerné : Affaires Juridiques**)

- Le conseil en Energie Partagé CEP (**service concerné : Environnement**)

- L'expertise informatique « num@irie » (**service concerné : Direction Technologie de l'Information et de la Communication**)

- Prêt / installation de matériels événementiel (**service concerné : Direction Parc Auto et Logistique**)

#### **IV. Fonctionnement du dispositif**

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

**A/ Niveau 1 - Partage d'informations :** Le niveau 1 consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'ouverture de l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

**B/ Niveau 2 - Conseils et prêt de matériel :** Le niveau 2 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant).

Ce forfait permet aux communes de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),

- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations).

**C/ Niveau 3 - Mise à disposition de moyens :** Le niveau 3 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs (et qui de ce fait s'acquittent de la participation financière forfaitaire mise en place pour le niveau 2).

La commune sollicite les services communs du dispositif pour un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée.

Pour num@irie, les mises à disposition dans le cadre du niveau 3 interviennent au-delà du forfait défini pour le niveau 2.

#### **V. Coût du service**

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à 2,80 € (source : INSEE, population totale).

Un coût maximum est fixé à 6 000 € pour les communes de moins de 4000 habitants.

Niveau 3 : le remboursement de la mise à disposition d'un agent se fait à la demi-journée sur la base des modalités suivantes :

- ½ journée agent de catégorie A : 226 €

- ½ journée agent de catégorie B : 165 €

- ½ journée agent de catégorie C : 133 €

- coût d'un déplacement : 38 €

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

#### **VII. Impact sur les conventions actuelles**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle est valable un an, renouvelable par reconduction tacite jusqu'au 31/12/2019. Il pourra y être mis fin par courrier réceptionné 2 mois avant la date anniversaire de son renouvellement.

#### **A/ Impact sur les conventions de mise à disposition en cours dans le cadre de l'Aide aux Communes**

L'actuelle convention (validée au conseil communautaire du 15 décembre 2011) avait été conclue avec chaque commune pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des deux parties suivie de son dépôt au service du contrôle de légalité. Ces conventions sont donc toujours actives.

La signature de la présente convention mettra automatiquement fin à cette ancienne convention.

Pour les communes ne souhaitant pas adhérer à ce nouveau dispositif, l'agglomération mettra fin à ces conventions de manière unilatérale au 31/12/2016.

Pour les communes ayant actuellement une mission d'accompagnement en cours (mise à disposition dans le cadre d'un accompagnement pour les projets d'investissements communaux), une nouvelle proposition de mise à disposition sera alors faite sans que cela n'engendre de surcoût pour elles.

#### **B/ Impact sur les communes adhérentes au service CEP**

Les conventions de services communs pour le CEP arrivent à échéance au 31/12/2016. La signature de la présente convention, avant cette date, mettra automatiquement fin à cette ancienne convention.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au niveau I – Partage d'informations uniquement et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'adhésion au niveau I**

#### **8) Rapports des commissions et délégations**

• **Fusion de communes :** une réunion de la commission perspective a eu lieu début septembre. Une réflexion va être engagée sur un regroupement de communes pour une création de services communs pour l'URBANISME et l'ENTRETIEN DES COMMUNES.

• **Affaires sociales :** Prochains événements : Vente de brioches pour l'ADAPEI du 4 au 8 octobre ; fête des sorcières le 31 octobre ; Repas des anciens et distribution des colis de Noël.

• **SIVOS :** Effectif au 1<sup>er</sup> septembre : 132 élèves

• **Fibre :** Les personnes disposant d'une box internet peuvent solliciter leur opérateur pour augmenter leur débit internet.

#### **9) Questions diverses**

• **Comité de l'An 2000 :** Souper dansant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 – Fondue géante – participation 20 € sur réservation

• **Eclairage public :** des dysfonctionnements ont été signalés, le Maire fera le nécessaire auprès du SIVOM et de l'entreprise GAUTHIER.

• **Finances :** L'analyse financière des comptes 2015 fait apparaître que la situation financière de la commune reste fragile en raison de son encours de dette imputable, mais que des efforts significatifs ont été réalisés en 2015. Monsieur le Préfet du Doubs encourage le conseil municipal à poursuivre ses efforts en 2016 pour faire évoluer la situation financière de la commune.